

N° DEL24_076



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Sébastien CÉLERIN

Objet : Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour la ferme pédagogique

La ferme pédagogique est une structure présentant des animaux d'élevage, qui accueillera régulièrement des enfants et des jeunes dans le cadre d'activités scolaires ou extra-scolaires et plus largement tout le public.

La municipalité a souhaité la conception de la ferme pédagogique pour répondre à plusieurs objectifs : favoriser la découverte du monde agricole, sensibiliser aux enjeux environnementaux et de bien-être animal, sensibiliser les habitants à la qualité des produits et de l'alimentation, développer de nouveaux usages des animaux de la ferme en ville positifs pour l'environnement.

Des ateliers de découvertes, des visites et des immersions permettront d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat communal.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite conclure des partenariats pour la mise en œuvre de ce projet, sous forme de dons en nature, de soutiens financiers ou de logistique d'une part et par la prise en charge d'animations d'autre part. Le mécénat sera privilégié. En contrepartie, elle s'engage à mentionner la ou les partenaires sur plusieurs supports de communication de l'événement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour la ferme pédagogique,
- d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat ou de partenariat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n° 19.011 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative aux demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et des Valeurs de la République & Citoyenneté,

Vu la délibération n° 19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une charte éthique de la ville pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs et l'approbation des modèles de conventions,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de réaliser la ferme pédagogique pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et de bien-être animal, sensibiliser les habitants à la qualité des produits et de l'alimentation, développer de nouveaux usages des animaux de la ferme en ville positifs pour l'environnement,

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats pour le bon déroulement de cette opération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat visant à rechercher des recettes nouvelles pour la ferme pédagogique, et ce en plus des subventions demandées à la Région, au Département et autres sociétés susceptibles d'apporter une aide financière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions de partenariat et conventions de mécénat pour mener à bien ce projet, ainsi que toute autre pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 30/09/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024